ANNEXE IV

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit: Sanso Opportunités **Identifiant d'entité juridique: 969500QG9BXCU07LGR51**

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objet d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un d'investissement durable, il avait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables selon la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	■ Il a promu les caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé **d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le fonds a uniquement investi dans des fonds classés article 8 et 9 SFDR. Si des fonds détenus ont fait l'objet d'un déclassement en article 6, le gérant se désinvesti de ces fonds dans un délai raisonnable.

Le fonds a appliqué la liste d'exclusion de Sanso IS pour la partie en titres vifs du portefeuille.

Quels a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 30.12.2022, 100% des fonds détenus étaient classés article 8 ou 9 SFDR.
Aucun investissement n'a été fait dans des titres présents dans la liste d'exclusion.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

NA

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

NA

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé un préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

NA

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
APICIL HAUT-RDT 2027	Global	4,32	Eurozone
EQUI DEPT DBE-IEURACC	Global	3,60	Eurozone
OCCITANIE VALEURS-I	Global	2,01	Eurozone
AMUNDI SP500 ETF EUR	Global	1,98	Amérique du Nord
QTRUCI 7 12/20/27	Consumer Staples	1,84	Eurozone
IVO FIXED INCOME-EUR I	Funds	1,28	Global

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30/12/2022, le fonds était investi dans des fonds classés article 8 et des titres respectant la liste d'exclusion de Sanso IS.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30/12/2022, le fonds comptait 80% d'investissement dans d'autre parts d'OPC. 20% d'investissement dans des titres vifs.

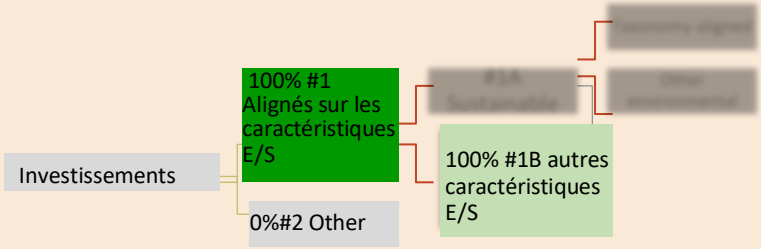

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du :
- le chiffre d'affaires reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires de l'investissement aujourd'hui.
- Les dépenses d'investissement (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- Les dépenses opérationnelles (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Pour la partie en titres vifs, les secteurs économiques sont les suivants :

Technologies de l'information	-
Finance	10,9%
Santé	-
Industrie	9,3%
Consommation discrétionnaire	-
Consommation de base	23,1%
Services de communication	-
Energie	17,8%
Matériaux	-
Services aux collectivités	-
Immobilier	38,9%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

NA

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

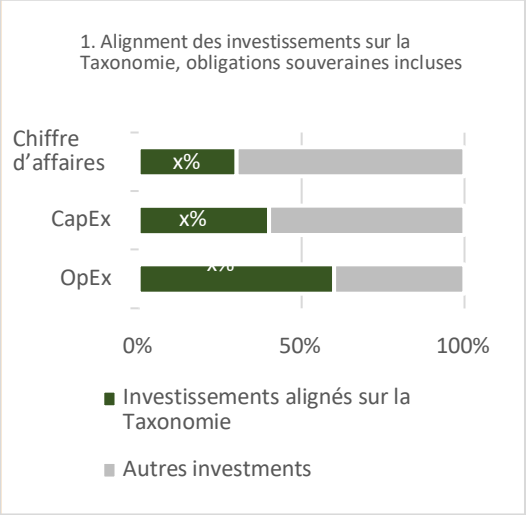

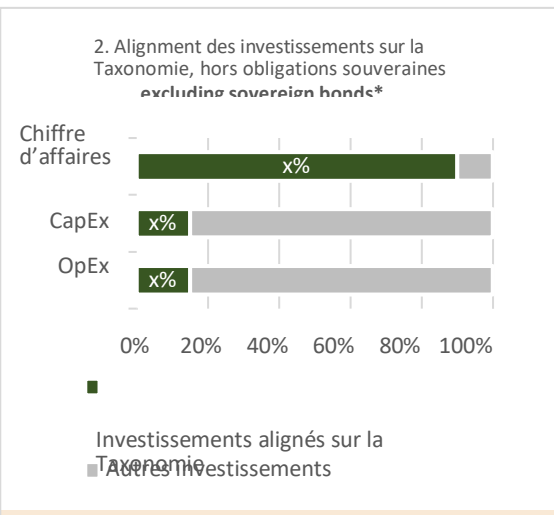

- *Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux

Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?

NA

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?

NA

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE ?

NA

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

NA

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quel était leur finalité et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au 30/12/2022, l'ensemble des fonds étaient classés article 8 ou 9 SFDR et la liste d'exclusion a été respectée pour la poche en titre vifs.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles sont mis en place pour vérifier que les fonds de fonds article 8 investissent uniquement dans des fonds eux-mêmes classés article 8 ou 9 SFDR. De même, des contrôles dont mis en place sur la liste d'exclusion de Sanso IS.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

NA

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement ?***

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

		Performance au 30/12/2022
Fonds	Sanso Opportunités Part A	-13,99%
	Sanso Opportunités Part B	-12,12%
	Sanso Opportunités Part I	-13,09%
Indice	Ester	-0,02%

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***